

LARUNS

LARUNS  LARUNTZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLU


C – Incidences sur l'environnement

Concertation préalable du public du 27/03/2026 au 30/04/2026 inclus.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Laruns
SIRET/SIREN
N° SIRET : 21640320400011 N° SIREN : 216403204
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : Place de la mairie, 64440 LARUNS Téléphone : 05 59 05 32 15 Courriel : mairie@laruns.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Robert CASADEBAIG, Maire de Laruns
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Agence Publique de Gestion Locale (APGL 64) Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) Elodie CAPDEBOSCQ, chargée d'études en urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Adresse : Maison des communes, Rue Auguste Renoir, 64006 PAU CEDEX
Téléphone : 05 59 90 18 28
Courriel : elodie.capdeboscq@apgl64.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.2 Intitulé du document

Commune de LARUNS – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU de Laruns a été approuvé le 10 octobre 2018.

Il est disponible à l'adresse suivante : <http://www.laruns.fr/la-mairie/urbanisme/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Le PLU couvre uniquement la commune de Laruns.

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La procédure concerne la parcelle cadastrée section AM n°317, actuellement classée en secteur agricole Ab du PLU.

Voir annexe graphique n°1.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

Il est disponible à l'adresse suivante : [Schéma adopté & approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole \(nouvelle-aquitaine.fr\)](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le SCoT en Vallée d'Ossau est en cours d'élaboration.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Une partie du territoire communal est couvert par le périmètre du Parc National des Pyrénées.

La charte du PN des Pyrénées a été approuvée le 28 décembre 2012.

Elle est consultable à cette adresse : [La charte | Parc national des Pyrénées \(pyrenees-parcnational.fr\)](http://La charte | Parc national des Pyrénées (pyrenees-parcnational.fr))

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022-2027, a été adopté le 10 mars 2022.

Il est consultable à cette adresse : [La politique de l'eau : le SDAGE-PDM 2022-2027 | Agence de l'eau Adour-Garonne \(eau-grandsudouest.fr\)](http://La politique de l'eau : le SDAGE-PDM 2022-2027 | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr))

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

L'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale a été rendu le 3 mars 2017.

Il est disponible à l'adresse suivante : [pp_2017_4360_plu_laruns_ae_dh_mrae_signe.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://pp_2017_4360_plu_laruns_ae_dh_mrae_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr))

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

L'évaluation environnementale a été actualisée à l'occasion de la modification n° 2 du PLU, approuvée le 4 juin 2021 et de la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 19 juillet 2021. Les avis de l'AE sur ces deux évaluations environnementales ont été rendus le 20 août 2021. Ils sont accessibles aux adresses suivantes :

Modification n° 2 :

[pp_2021_11455_m2_plu_laruns_64_vmee_signe.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://pp_2021_11455_m2_plu_laruns_64_vmee_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr))

Révision allégée n°1 :

[pp_2021_11454_ra1_plu_laruns_64_vmee_signe.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://pp_2021_11454_ra1_plu_laruns_64_vmee_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr))

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Les avis rendus par l'autorité environnementale sur les diverses procédures d'évolution du document d'urbanisme de Laruns ont été consultés, notamment lors de la recherche des incidences du projet sur l'environnement.

La forte sensibilité environnementale de la commune de Laruns a été prise en compte lors de la réalisation du projet de révision allégée, et notamment les impacts que cette procédure pourrait avoir sur les nombreux espaces naturels protégés présents sur le territoire.

Concernant la trame verte et bleue, les données du SRCE ont été utilisées afin d'étudier le profil environnemental de la commune et de localiser les réservoirs et corridors

<p>écologiques majeurs du territoire, notamment au niveau du secteur concerné par la révision allégée du PLU.</p> <p>Par ailleurs, les contraintes physiques et les risques ont été analysés sur le secteur de projet, notamment le PPRN.</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>La modification n° 1 du PLU n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, suite à l'examen au cas par cas.</p> <p>La dispense de la MRAE, en date du 6 octobre 2021, est disponible à l'adresse suivante : kpp_2021_11488_m1_plu_laruns_d_vmee_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>La modification simplifiée n° 1 du PLU n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, suite à l'examen au cas par cas.</p> <p>La dispense de la MRAE, en date du 23 mai 2023, est disponible à l'adresse suivante : kppac_2023_14007_ms1_plu_laruns_64_vmee-pg.pdf (developpement-durable.gouv.fr)</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p>La modification n°1 du PLU a été approuvée le 9 août 2021. Elle a pour objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression d'un emplacement réservé ; - le classement en zone UG de parcelles classées en zone UB ; - le classement dans une zone offrant une diversité des parcelles classées en secteur UBh ; - l'adaptation des conditions d'aménagement de parcelles classées en zones UC et UD en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. - l'évolution des conditions de constructions dans les zones 1AU dites de Barou, de Pon, de Bayles et de Gerp Nord ; - la révision du règlement de la zone UA concernant l'implantation des annexes. <p>La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 6 décembre 2023. Elle a pour objets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classer une partie de la zone UT correspondant à l'urbanisation de la station de ski d'Artouste en secteur UTc pour permettre la construction d'un lotissement de chalets ; - modifier l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle « La zone UT d'Artouste » afin d'intégrer les modifications de zonage et d'encadrer l'aménagement du lotissement.

<p>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</p>
<p>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</p> <p>Révision allégée (article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme).</p>
<p>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</p>
<p>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</p> <p>1178 habitants (population légale INSEE 2022)</p>
<p>4.2.2 Caractéristiques spatiales</p>

Superficie totale (en hectares)	24793,8			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	110,74	0,45	110,78	0,45
zones 1 AU	3,94	0,02	3,94	0,02
zones 2 AU	2,20	0,01	2,20	0,01
zones A	226,71	0,91	226,67	0,91
zones N	24450,21	98,61	24450,21	98,61
Total	24793,8	100	24793,8	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche à horizon 2026, comme cité précédemment, les objectifs suivants :

Accueillir environ 150 habitants supplémentaires, et pour cela faciliter la création d'environ 70 logements permanents sur environ 9 ha, sans négliger le tourisme et pour cela faciliter la création d'une centaine de logements touristiques sur environ 4 ha.

La superficie communale consommée pour atteindre ces objectifs représente un total de 13 ha, situés pour la quasi-totalité, dans les zones déjà urbanisées de la commune.

Ces choix communaux ont été retenus afin de modérer la consommation foncière et respecter le caractère naturel très fort de la commune.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Evolution	Objectifs	Pièces modifiées	Superficie
Faire évoluer le zonage d'un secteur Ab vers une zone UX	Permettre l'extension de la zone d'activités économiques de Laruns	Zonage Annexe	451 m ²

Voir annexes cartographiques n°2 et 3.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure prévoit de faire évoluer le classement d'un secteur agricole (Ab) vers une zone urbaine (UX), sur un terrain de 451 m², situé sur la parcelle cadastrée section AM n°317.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

<p>aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>La procédure prévoit de déclasser un secteur agricole (Ab) au profit d'une zone urbaine (UX). Cette évolution concerne une partie de 451 m² de la parcelle cadastrée section AM n°317, située dans le prolongement de la ZAE de Laruns.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Laruns est situé en zone de montagne. Il est donc concerné par les dispositions de la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 ZPS, au titre de la Directive Oiseaux : - FR7210087 Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau 4 ZSC, au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore : - FR7200743 Massif du Ger et de Lurien - FR7200744 Massif de Sesques et de l'Ossau - FR7200745 Massif du Montagnon - FR7200793 Le Gave d'Ossau
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un tiers de la commune fait partie de la zone cœur du Parc National des Pyrénées.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites classés : - Plateau de Bious-Artigues dans la Haute-Vallée d'Ossau - Vallée de Soussoueu 1 site inscrit : - Cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la commune de Laruns a été approuvé par arrêté préfectoral, le 14 novembre 2013. Il concerne les risques d'avalanches, d'inondation, de séisme et de chutes de blocs.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site et sol pollué n'est présent sur la commune de Laruns (BASOL). 22 anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur la commune (BASIAS).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Chapelle de Gabas et le Château d'Espalungue sont classés au titre des monuments historiques. La commune est également concernée par les servitudes de protection des monuments historiques situés sur les communes voisines d'Eaux-Bonnes (Chapelle d'Assouste) et de Béost (Château et Eglise Saint-Jacques le Majeur)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a 39,53 ha de zones humides sur la commune, d'après le réseau partenarial des données sur les zones humides.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Milieux rocheux d'altitude - Multi sous-trames - Pelouses et prairies de piémont et d'altitude - Boisements de feuillus et forêts mixtes - Milieux humides Il relève également la présence des corridors de biodiversité « Milieux humides » et « Landes ». Le Gave d'Ossau et ses affluents, les gaves de Brousset et de Bious, et le ruisseau du Soussouéou sont classés

			en Liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Le Gave d'Oloron est classé dans la Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 ZNIEFF couvrent le territoire de Laruns : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ZNIEFF de type I : <ul style="list-style-type: none"> - Massif du Pic du Midi d'Ossau (720008869) - Vallée Glacière du Soussouéou (720009050) - Hêtraie-Sapinière de la Vallée d'Ossau (720030062) - Massif du Pic de Sesques (720008886) - Versant Ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue (720012966) - Massif calcaire du Pic de Ger (720009048) - Réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives (720030080) ▪ Les ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none"> - Vallée d'Ossau (720009049) - Réseau hydrographique de Gave d'Oloron et de ses affluents (720012972)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identification de milieux ouverts et semi-ouverts sur Bious-Artigues en espace naturel sensible.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 sites d'intérêts géologiques sont présents sur la commune de Laruns : <ul style="list-style-type: none"> - AQI0093 « Cirque glacière d'Artouste et vallée glacière du Soussouéou » - AQI0153 « Pic du Midi d'Ossau » - AQI0154 « Plis couchés du Moustardé et plis des crêtes de Soques » - AQI0158 « Fleurs de Pierre du lac d'Er (Laruns) » - AQI0278 « Cône torrentiel quaternaire de Fabrèges » - AQI0466 « Chevauchement des Eaux Chaudes (3 sites) : pic Esquerra, pic de Cézyet pic de l'Arcizette »
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Laruns est soumise au principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (article L.122-5 du C.U.). Le secteur d'étude n'est pas situé en continuité de l'urbanisation existante, au sens de la Loi montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est situé en zone bleue « constructible sous conditions » indiquée T n°68 du PPRN.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est situé à 25 m au nord de la ZSC du Gave d'Ossau.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est concerné par la servitude de protection des monuments historiques délimité autour du Château d'Espalungue.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

LES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 présents sur la commune de Laruns mettent en avant des enjeux liés au patrimoine naturel de montagne, et des enjeux liés aux milieux aquatiques et humides.

Les enjeux écologiques liés aux milieux forestiers et agro-pastoraux de montagne concernent le massif du Ger, du Lurien, de Sesques, de l'Ossau et du Montagnon, et les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau. Les enjeux concernent les espaces boisés, les milieux ouverts d'altitude (pelouses, landes), les milieux rupestres. La faune d'intérêt communautaire qui est relevée par ces sites Natura 2000 est étroitement liée à ces milieux de moyenne et haute montagne, tout particulièrement l'avifaune.

Les enjeux écologiques liés aux milieux aquatiques et humides concernent le réseau hydrographique du Gave d'Ossau. Ce site identifie des enjeux spécifiques, autour de périmètres bien précis : les cours d'eau et les milieux humides rivulaires.

La révision allégée n°4 du PLU prévoit d'étendre la zone urbaine UX sur une portion de secteur agricole Ab, afin de permettre l'extension de la ZAE du Soupon.

Le terrain concerné se situe dans le prolongement du bourg de Laruns, au sud-est. Il est éloigné des sites Natura 2000 présents sur la commune. Le site le plus proche est localisé à plus de 22 m au sud. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Gave d'Ossau ».

Ce site Natura 2000 constitue un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Les espèces d'intérêt communautaire visées par la désignation de ce site sont uniquement des espèces animales de milieux aquatiques ou humides. Ces habitats présentant un intérêt écologique fort et accueillant une diversité d'espèces faunistiques et floristiques ont été classés en zones naturelles au PLU de Laruns.

Les milieux naturels ayant motivés le classement de ce site en Natura 2000 ne sont pas présents sur le terrain concerné par la procédure d'évolution du PLU. Il n'y a pas de lien fonctionnel entre la ZSC et les milieux présents sur la portion de parcelle étudié. En effet, le site visé par l'évolution du zonage est un terrain enherbé, non humide séparé de l'Arruissé, affluent du Gave d'Ossau par des maisons d'habitation.

Les sites Natura 2000 ont été pris en compte dans le PLU approuvé en 2018. Les parties non urbanisées des sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un classement en zones naturelles, et les secteurs à forts enjeux de biodiversité ont été classés en secteurs naturels à préserver.

Les changements qui sont apportés dans le cadre de cette procédure concernent une emprise, ne présentant pas d'intérêt en tant qu'habitat naturel d'intérêt communautaire. Les évolutions à apporter au PLU sont sans incidence directe sur les sites Natura 2000. La gestion des eaux urbaines telle qu'elle est déjà prévue par le règlement des zones U évite toute pollution indirecte sur le milieu naturel.

Les évolutions prévues dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLU de Laruns ne sont pas susceptibles d'induire des incidences négatives sur la biodiversité d'intérêt communautaire qui justifie la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune de Laruns.

Voir annexe cartographique « Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Laruns ».

❖ LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

L'emprise foncière concernée par la procédure n'est pas localisée dans des périmètres à enjeux pour la biodiversité (ZNIEFF, ENS), ni dans un des grands ensembles naturels, forestiers et agro-pastoraux qui constituent les réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la trame verte et bleue.

Il s'agit d'un terrain enherbé de 451 m², non valorisé par des activités agricoles. Il est situé au niveau du village de Laruns dans le prolongement de zones urbanisées (zone d'activité et maisons d'habitations) et bordé par une des rues principales du bourg. Il est encadré à l'est et au sud par des espaces agricoles, classés en secteur Ab.

Cette emprise foncière, visé pour la création d'un espace de stationnement nécessaire à l'activité économique qui la jouxte, ne présente pas d'enjeu particulier en termes de biodiversité ou d'habitat naturel.

En outre, l'article relatif aux espaces libres et plantations du règlement de la zone UX prévoit que « *Les aires de stationnement doivent être plantées et aménagées avec un traitement végétal paysager comprenant des plantations arbustives.*

Sur les parcelles en limite avec les zones A, Ab (agricole) et/ou la zone naturelle (N), une haie bocagère d'essences locales et mélangées sera plantée, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ou naturelle. »

L'évolution graphique à apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité.

Voir annexe cartographique « Patrimoine naturel sur la commune de Laruns ».

❖ LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Le terrain étudié se situe dans le périmètre de servitude des monuments historiques entourant le Château d'Espalungue. La totalité du domaine (le château, ses dépendances, ses murs de terrasses et de clôture) est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 4 mars 2016.

Le château d'Espalungue est situé à environ 465 m à l'est du terrain d'étude. La co-visibilité entre ces deux points est fortement réduite en raison de la présence du Gave d'Ossau et de sa ripisylve, ainsi que de plusieurs constructions, notamment celles du Camping des Gaves. De plus, les arbres bordant le parc du château masquent les vues vers le sud et l'ouest.

Des prescriptions règlementaires sont inscrites au règlement du PLU afin de prendre en compte cette servitude. L'aménagement de ce terrain sera en outre, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, les obligations en matière d'aires de stationnement prévues au règlement de la zone U, visent à intégrer paysagèrement ces espaces par la mise en œuvre d'un traitement végétal comprenant des plantations arbustives.

L'évolution à apporter dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLU de Laruns ne sont pas susceptibles d'induire des incidences négatives sur le patrimoine culturel et paysager.

Voir annexe cartographique « Patrimoine culturel et paysager sur la commune de Laruns ».

❖ LES INCIDENCES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

La commune de Laruns possède un Plan de Prévention des Risques Naturels. Le terrain concerné par la procédure est concerné par le PPRN, comme l'intégralité du bourg de Laruns. Il est situé en zone bleue indicée T n°68, pour le risque de crue torrentielle. Cette zone correspondant aux lits mineur et moyen de l'Arriussé. Elle présente une forte probabilité d'être atteinte par le torrent en cas de crue centennale.

Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous conditions. L'aménagement de ces terrains devra respecter les prescriptions inscrites au règlement du PPRN.

L'emprise foncière visée par l'évolution de zonage est également concernée par les risques naturels suivants :

- Remontée de nappes (zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe) ;
- Retrait-gonflement des argiles (aléa faible) ;
- Séismes (aléa modéré sur toute la commune) ;
- Feu de forêt (commune soumise aux obligations légales de débroussaillage).

L'aménagement de ce secteur devra répondre aux obligations légales de débroussaillage et aux normes de constructions en vigueur relatives aux risques de retrait-gonflement des argiles et de séismes.

De plus, la Commune de Laruns bénéficie d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement et aucun site mentionné dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) ne sont présents à proximité du terrain d'étude.

Les évolutions du PLU interviennent afin de permettre l'aménagement d'un parking en continuité d'une entreprise existante. L'extension de la zone UX sur cette emprise foncière n'est pas de nature à augmenter l'exposition des personnes face aux risques et aux nuisances.

Voir annexe cartographique « Les risques et nuisances sur la commune de Laruns ».

❖ LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LA RESSOURCE EN EAU

Bien que cette procédure prévoie la suppression d'une partie de zone agricole au profit d'une zone urbaine, l'urbanisation de cette emprise de 451 m² n'aura pas d'incidence significative sur la ressource agricole. En effet, la parcelle cadastrée section AM n°317 ne fait l'objet d'aucune valorisation agricole d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2024. En outre, le classement en secteur Ab vise seulement la mise en œuvre d'une voie d'évitement et non une mesure particulière de protection de la ressource.

En outre, l'article relatif aux espaces libres et plantations du règlement de la zone UX prévoit que « Sur les parcelles en limite avec les zones A, Ab (agricole) et/ou la zone naturelle (N), une haie bocagère d'essences locales et mélangées sera plantée, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ou naturelle. »

Les constructions existantes de la zone UX de la ZAE du Soupon sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration du village de Laruns présente une capacité de 3000 équivalent-habitant et possède une marge de traitement suffisante pour recevoir de nouveaux effluents (charge organique actuelle de 10 à 100% en fonction de la saison).

Par ailleurs, bien que les secteurs de projet se situent à proximité d'un point de captage des eaux destinées à la consommation humaine, ils ne sont pas compris à l'intérieur des périmètres de protection immédiate ou rapprochée, qui entraînent des prescriptions réglementaires. En effet, l'intégralité de la commune de Laruns est comprise dans le périmètre éloigné du captage de l'Œil du Néez.

L'eau qui alimente le réseau des quartiers Est du bourg de Laruns provient du réservoir de Guillaume, alimenté par une partie de la source des Eaux Chaudes. L'ensemble des installations est exploité par la commune.

L'analyse réalisée sur le bourg de Laruns, en 2026 par l'ARS révèle une bonne qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'une conformité bactériologique et physico-chimique.

Les évolutions à apporter au document d'urbanisme seront sans incidence négatives sur les ressources naturelles, notamment la ressource foncière et la ressource en eau.

Voir annexes cartographiques « Occupation du sol 2020 sur la commune de Laruns » et « Ressources naturelles sur la commune de Laruns ».

LA CONCLUSION

Les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme de Laruns ont pour objet de faire évoluer le plan de zonage et les annexes afin de permettre l'extension de la ZAE du Soupon, classé en zone UX sur une partie de secteur agricole Ab.

L'emprise foncière visée par ce projet d'extension est située en dehors des principaux habitats et milieux naturels à protéger pour leur intérêt écologique. Il est localisé à distance des cours d'eau et de leurs ripisylves.

Bien que situé à proximité d'un monument historique, la topographie, ainsi que la présence d'éléments bâtis et arborés rendent toutes covisibilités difficiles entre le château d'Espalungue et la ZAE. De plus, l'aménagement de ce site est encadré par le règlement du PLU, notamment en matière d'intégration paysagère et végétal. Le site



En outre, les dispositions règlementaires du PPRN, reprises dans le règlement du PLU permettent également d'encadrer l'aménagement de ce site.

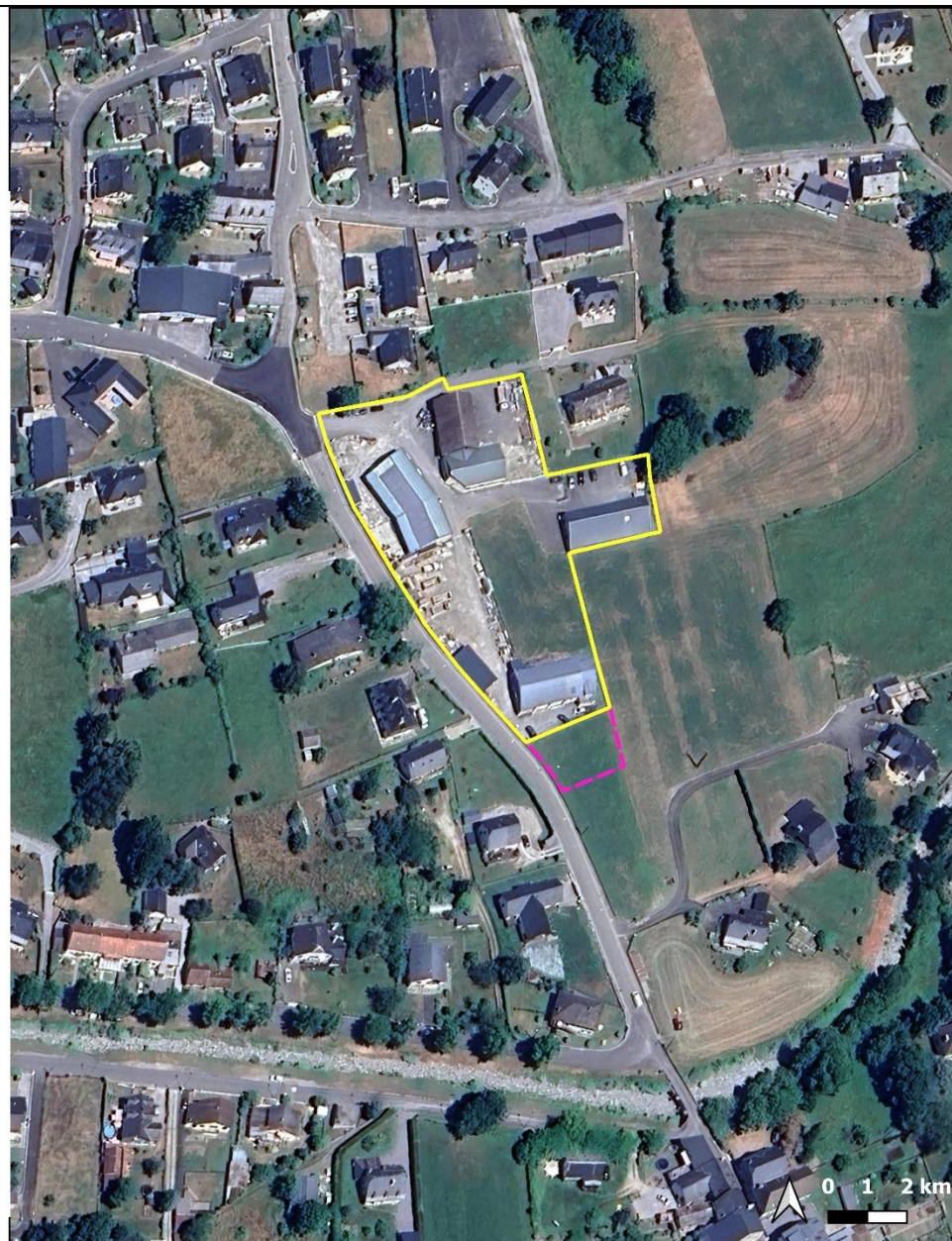
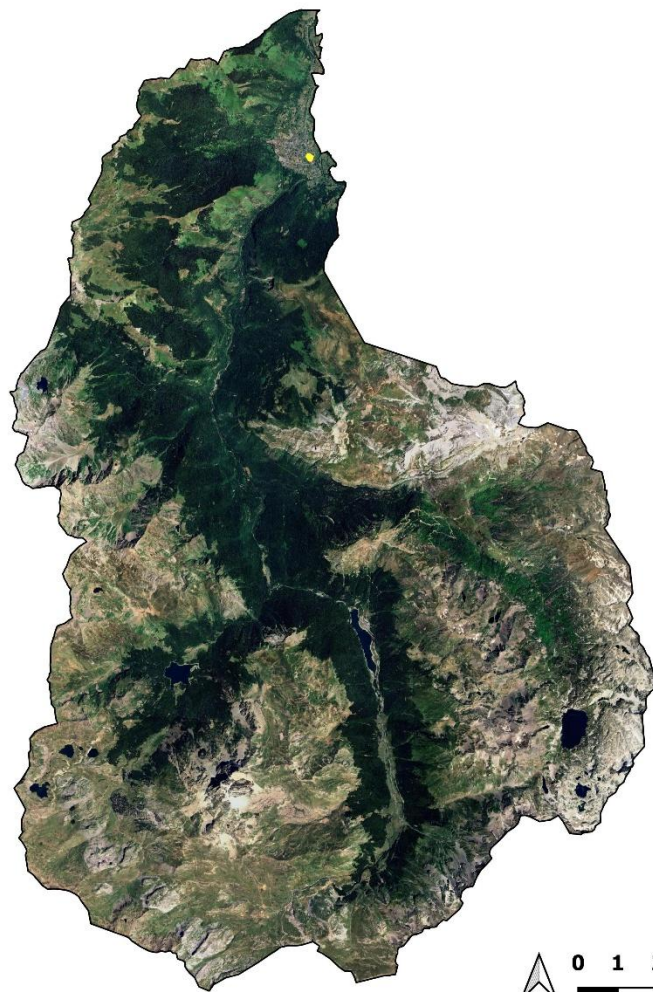
Ce projet d'aménagement d'un parking sur un terrain enherbé peut être réalisé sans porter atteinte à l'activité agricole ou aux espaces naturels et forestiers, avec des possibilités de desserte par les réseaux publics (eau potable, électricité, assainissement collectif).

De manière générale, ces modifications ne conduisent pas à augmenter les pressions sur la biodiversité ou les ressources naturelles. Ces changements n'augmentent pas la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux nuisances et aux risques. L'évolution du PLU n'aura pas d'impact sur les paysages et les patrimoines.

Compte tenu des modifications à apporter au PLU de Laruns, la révision allégée du document ne présente pas d'incidence susceptible de porter atteinte à l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, la procédure de révision allégée n°4 du PLU de Laruns ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

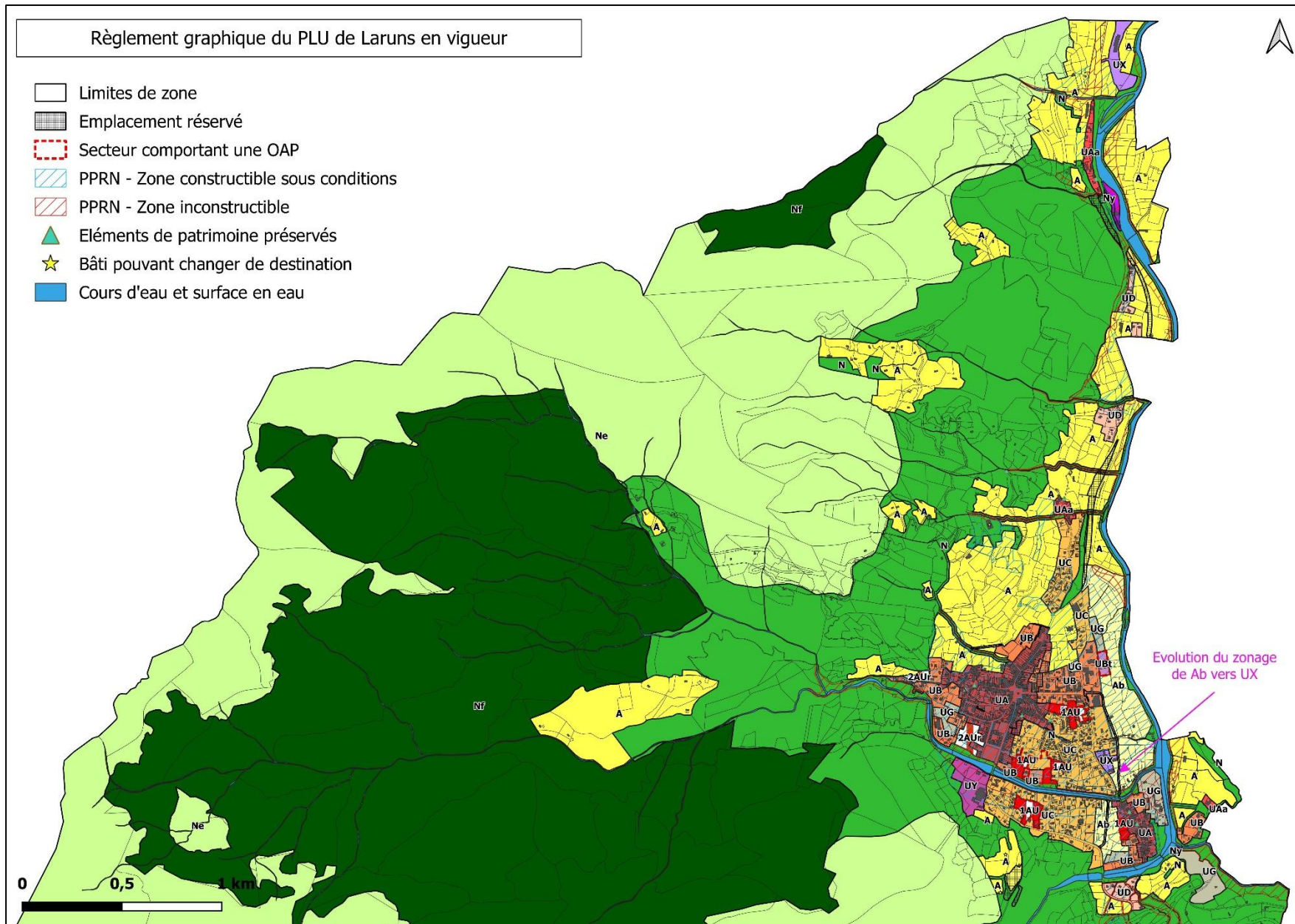
Localisation du secteur concerné par la révision allégée

-  Zone UX - ZAE du Soupon
-  Evolution d'un secteur Ab vers la zone UX



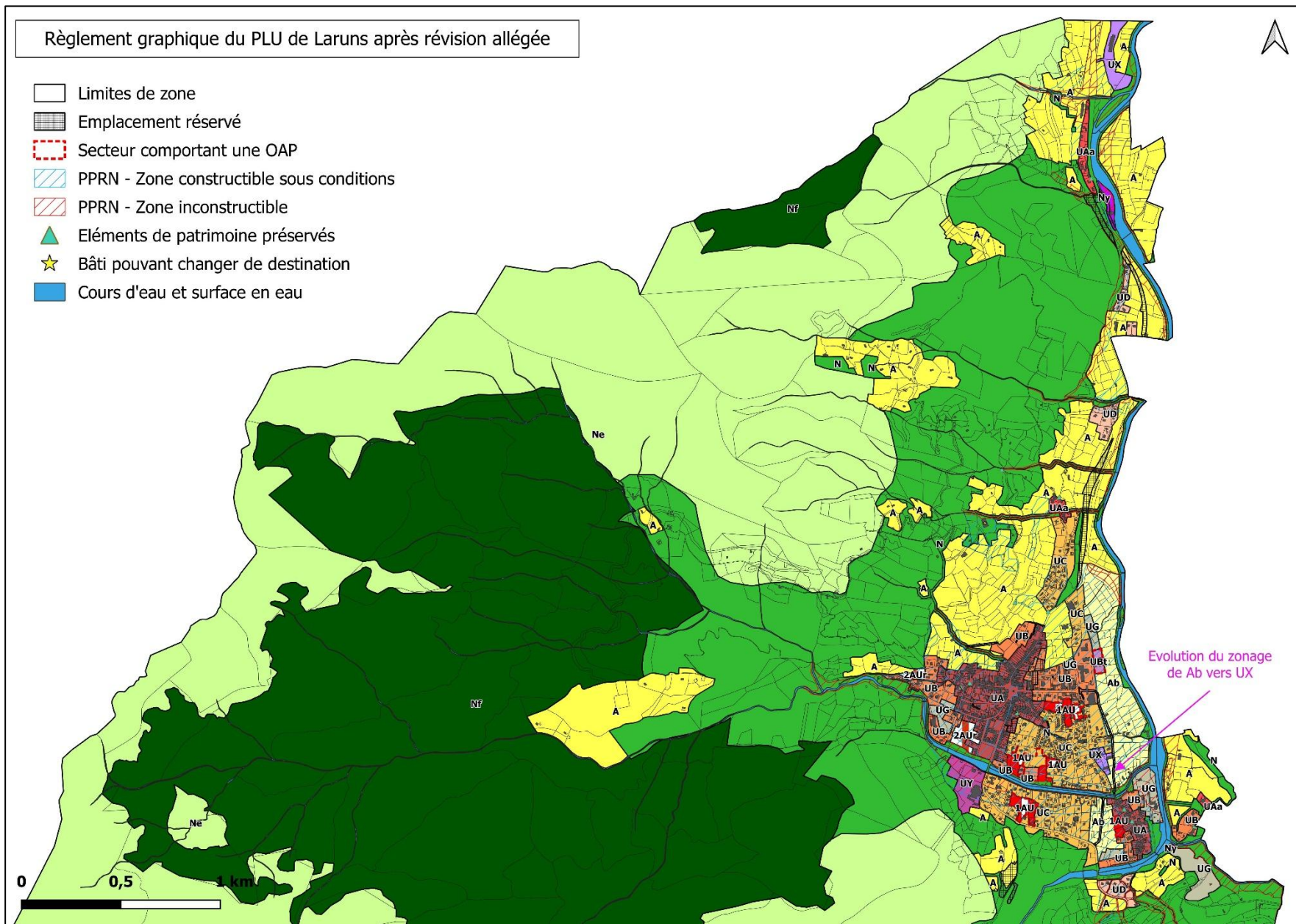
Règlement graphique du PLU de Laruns en vigueur

- ▭ Limites de zone
- ▨ Emplacement réservé
- ▭ (rouge pointillés) Secteur comportant une OAP
- ▨ (bleu clair) PPRN - Zone constructible sous conditions
- ▨ (rouge) PPRN - Zone inconstructible
- ▲ (vert) Éléments de patrimoine préservés
- ★ (jaune) Bâti pouvant changer de destination
- ▭ (bleu) Cours d'eau et surface en eau



Règlement graphique du PLU de Laruns après révision allégée

- Limites de zone
- Emplacement réservé
- Secteur comportant une OAP
- PPRN - Zone constructible sous conditions
- PPRN - Zone inconstructible
- Éléments de patrimoine préservés
- Bâti pouvant changer de destination
- Cours d'eau et surface en eau

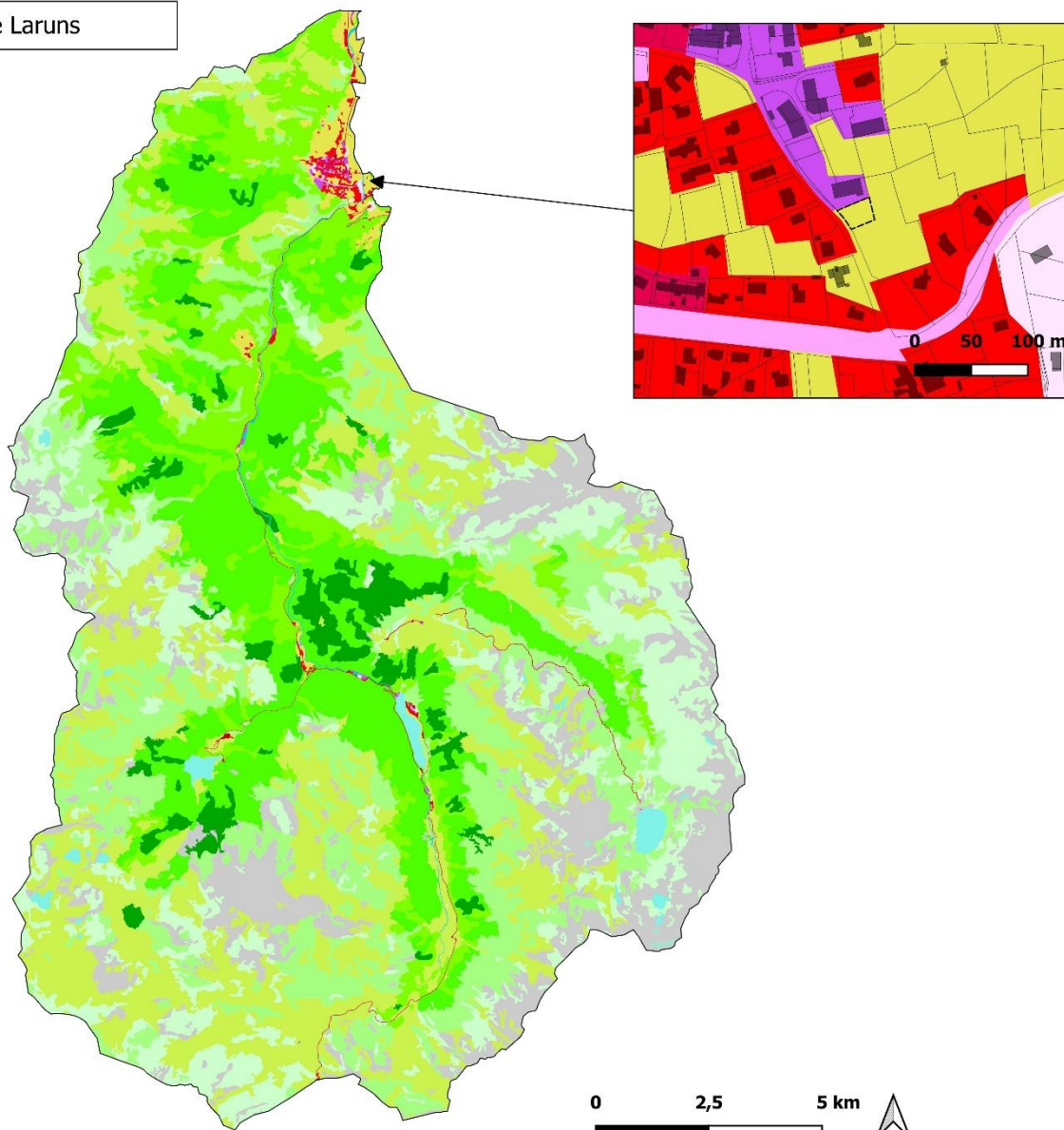


Occupation du sol 2020 sur la commune de Laruns








 Secteur faisant l'objet d'une évolution de zonage

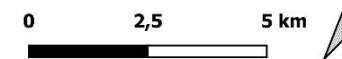
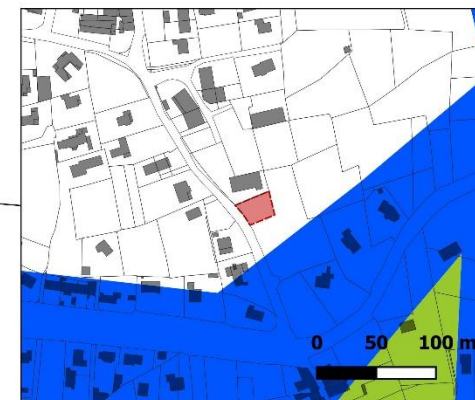
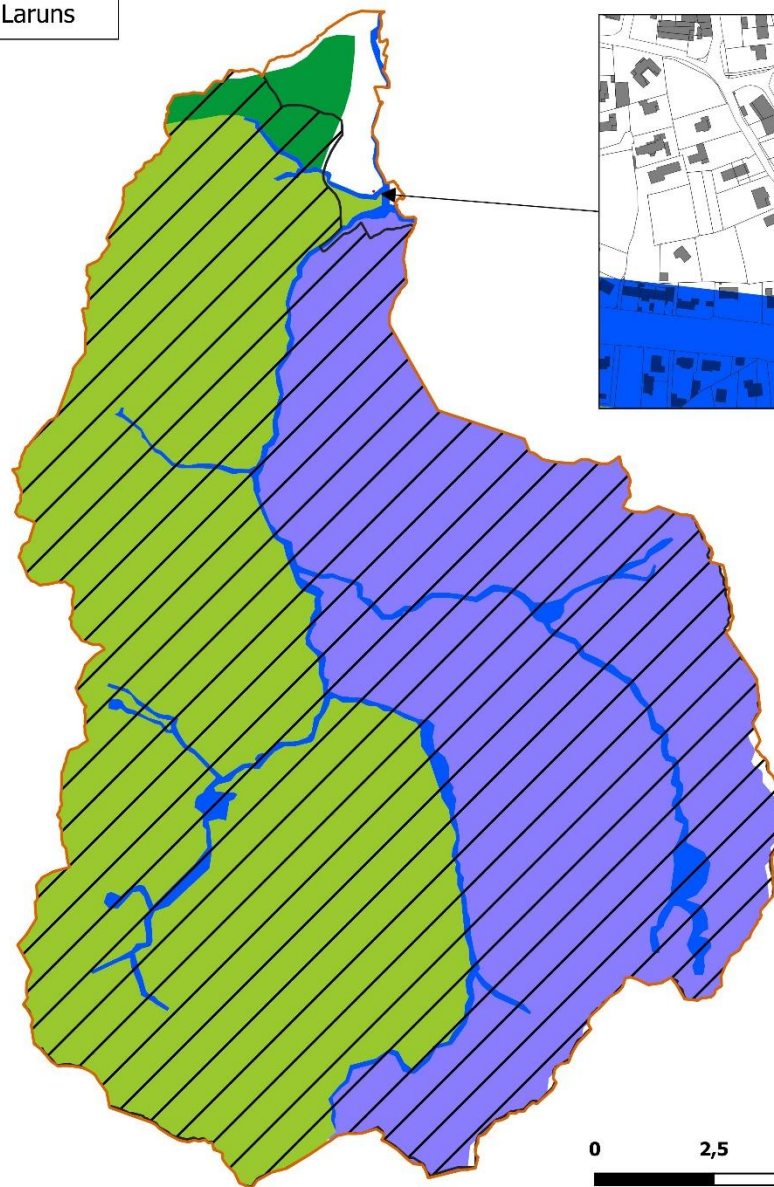
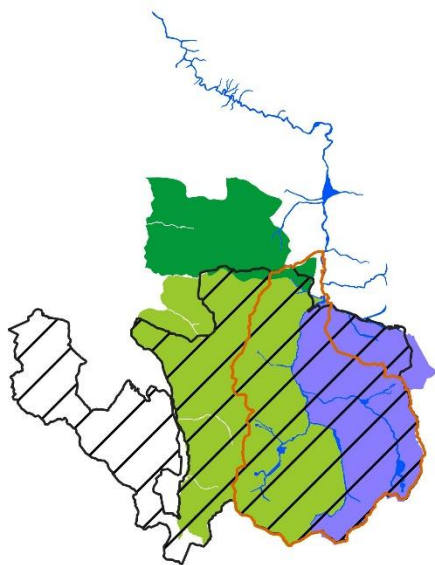
Occupation du sol 2020

-  Tissu urbain continu
-  Tissu urbain discontinu
-  Zones industrielles, commerciales ou d'équipements
-  Réseaux routiers et ferroviaires
-  Décharges
-  Chantiers
-  Espaces verts urbains
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Prairies
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Pelouses et pâturages naturels
-  Landes et broussailles
-  Roches nues
-  Végétation clairsemée
-  Glaciers et neiges éternelles
-  Cours et voies d'eau
-  Plans d'eau



Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Laruns

-  Commune de Laruns
-  Secteur faisant l'objet d'une évolution de zonage
- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux**
-  Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau
- Natura 2000 - Directive Habitat Faune Flore**
-  Le Gave d'Ossau
-  Massif de Sesques et de l'Ossau
-  Massif du Ger et du Lurien
-  Massif du Montagnon



Patrimoine naturel sur la commune de Laruns

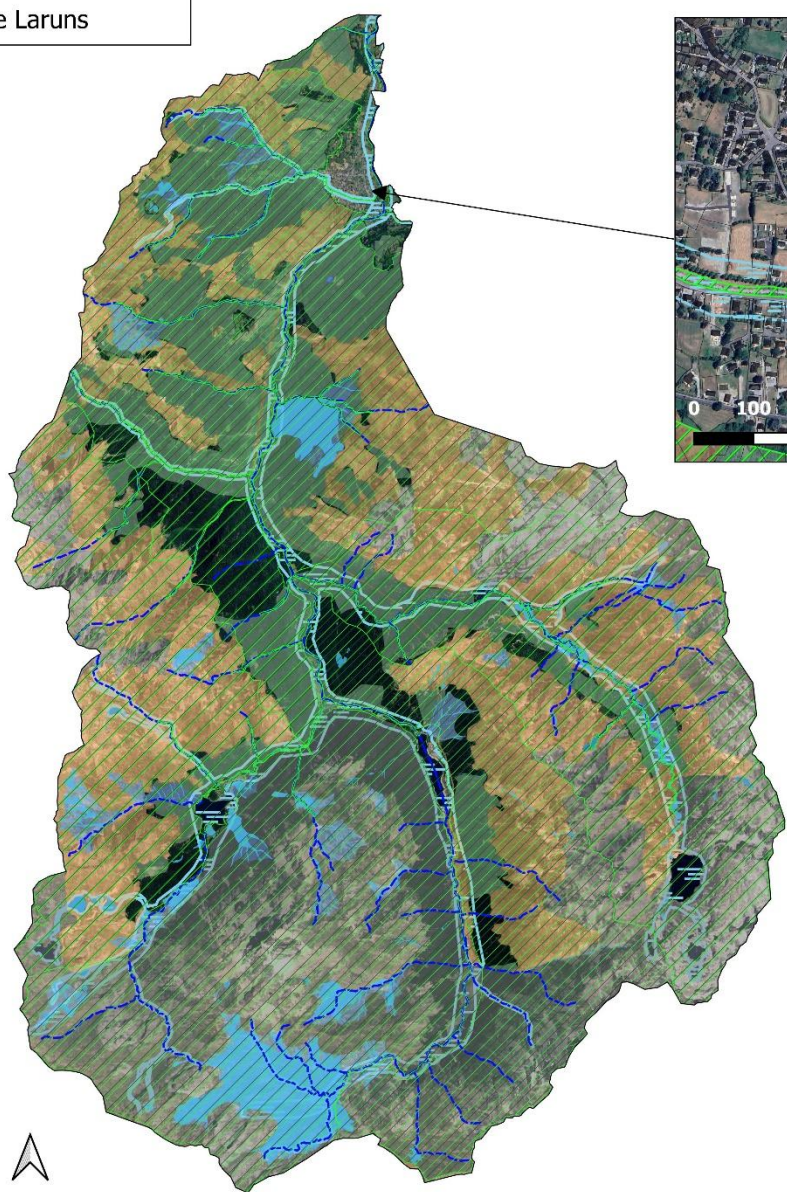
- Commune de Laruns
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zones humides
- ENS "Tourbière d'Anzé"
- Cours d'eau classé dans la liste 1

Réservoirs de biodiversité (SRCE) :








- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Milieus humides
- MOSO Pelouses et prairies d'altitude
- Milieus rocheux d'altitude

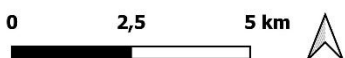
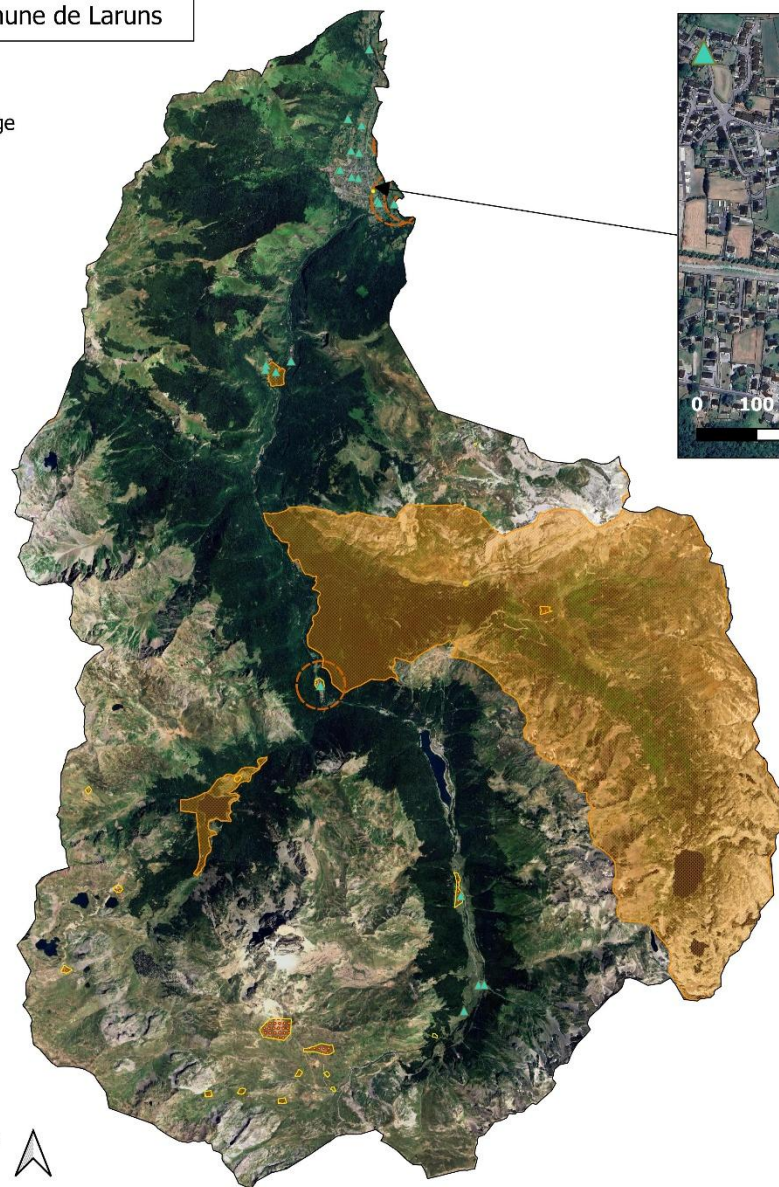
Corridors écologiques (SRCE)

- Milieus humides












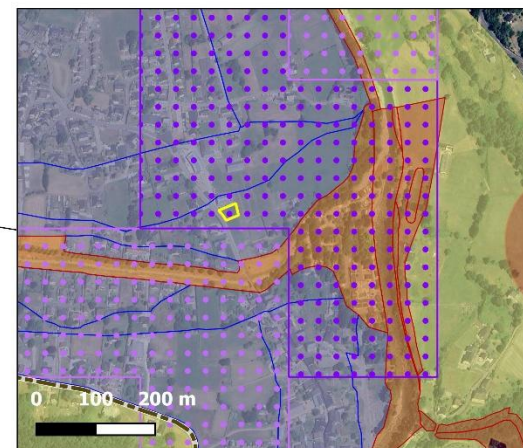
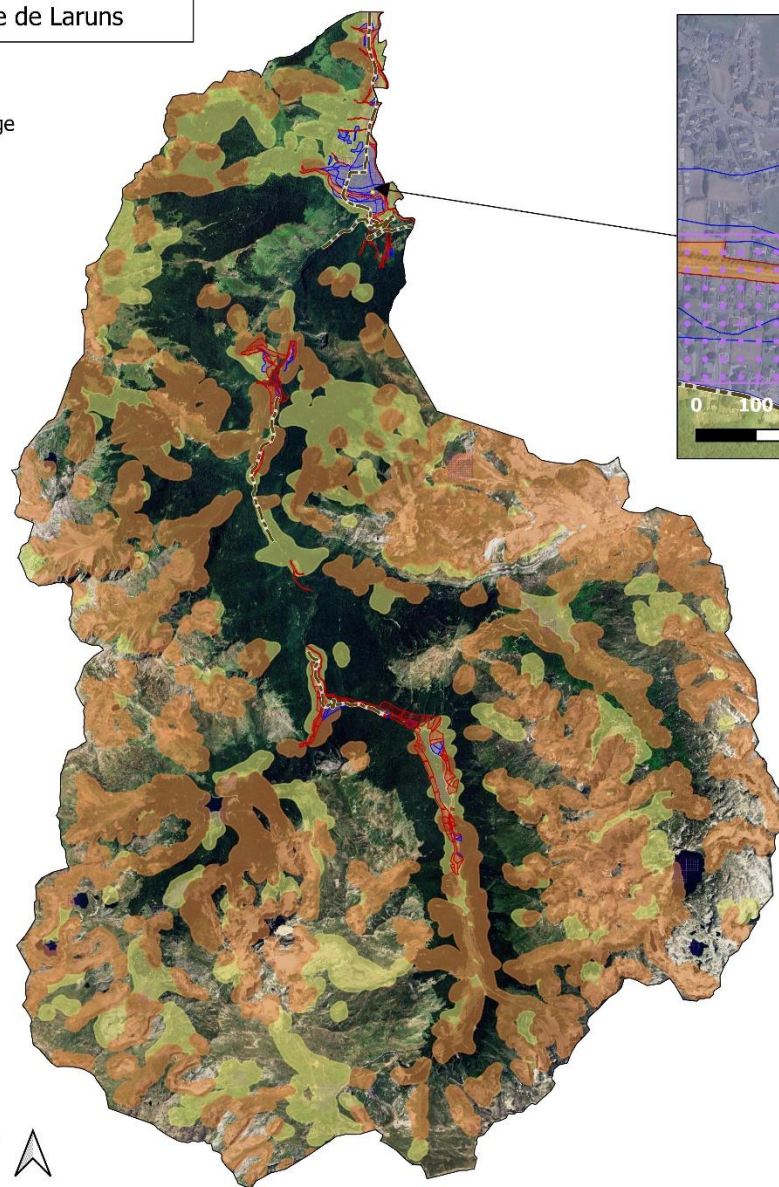
Patrimoine culturel et paysager sur la commune de Laruns

-  Commune de Laruns
-  Secteur faisant l'objet d'une évolution de zonage
-  Sites inscrits et classés
-  Monuments historiques
-  Servitudes des monuments historiques
-  Zones archéologiques sensibles
-  Élément du patrimoine local




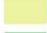





Les risques et nuisances sur la commune de Laruns

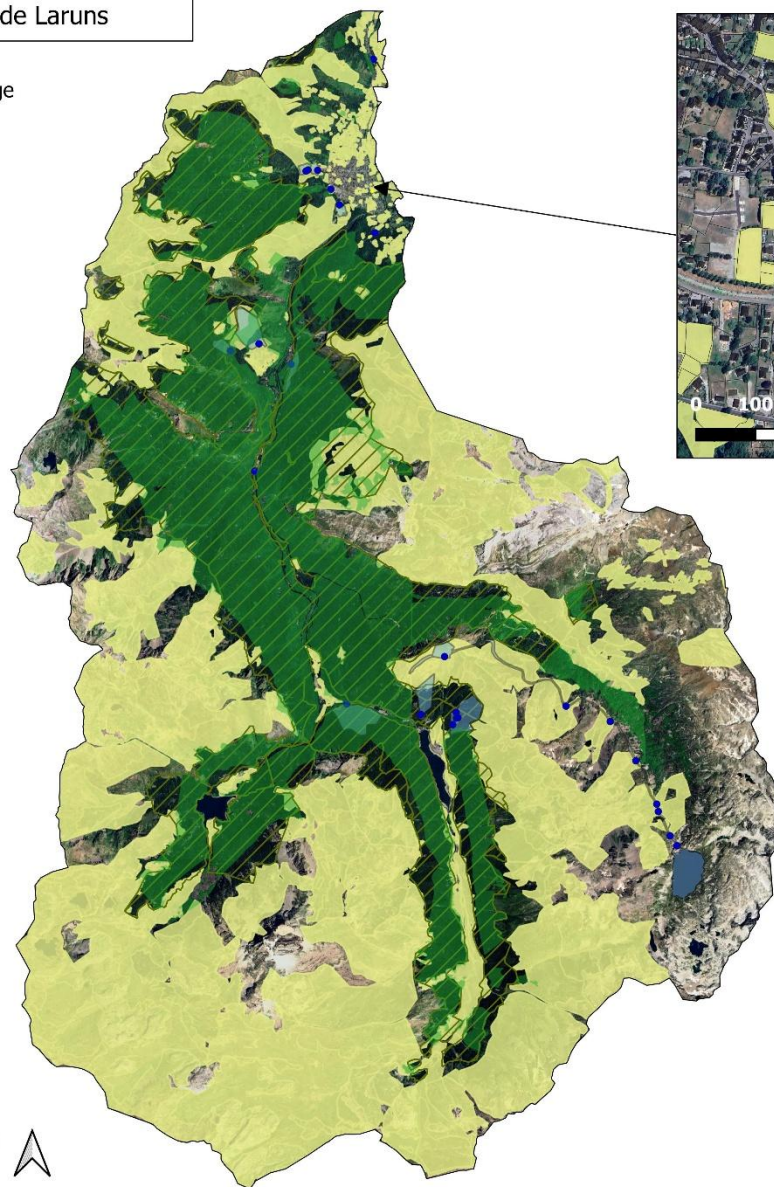
-  Commune de Laruns
-  Secteur faisant l'objet d'une évolution de zonage
-  Route à grande circulation (RD 934)
-  Zones soumises à un risque naturel (PPRN - zongue bleue)
-  Zones soumises à un risque naturel (PPRN - zongue rouge)
-  Aléa faible au retrait-gonflement des argiles
-  Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



0 2,5 5 km

Ressources naturelles sur la commune de Laruns

-  Secteur faisant l'objet d'une évolution de zonage
-  Ilots cultureux (RPG 2024)
-  Principaux boisements
-  Forêts soumises au régime forestier
-  Captages d'eau potable
-  Périmètre de protection immédiat de captage
-  Périmètre de protection rapproché de captage



0 2,5 5 km